

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par M. Mathieu GAY, pour l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST CORREZE pour des travaux d'extension réseau AEP **route de La Teulière et la Côte de Teillet.**

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 23-2026

ARTICLE I :

- **Du Lundi 03 Août au Vendredi 21 Août 2026**
- **La circulation sera alternée** manuellement par l'entreprise pétitionnaire
- **Route de la Teulière et Côte de Teillet.**

ARTICLE II :

L'entreprise SAUR SUD OUEST CORREZE, citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux d'extension du réseau AEP,

- Route de la Teulière et Côte de Teillet, tel qu'énoncé dans la demande,

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE IV :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

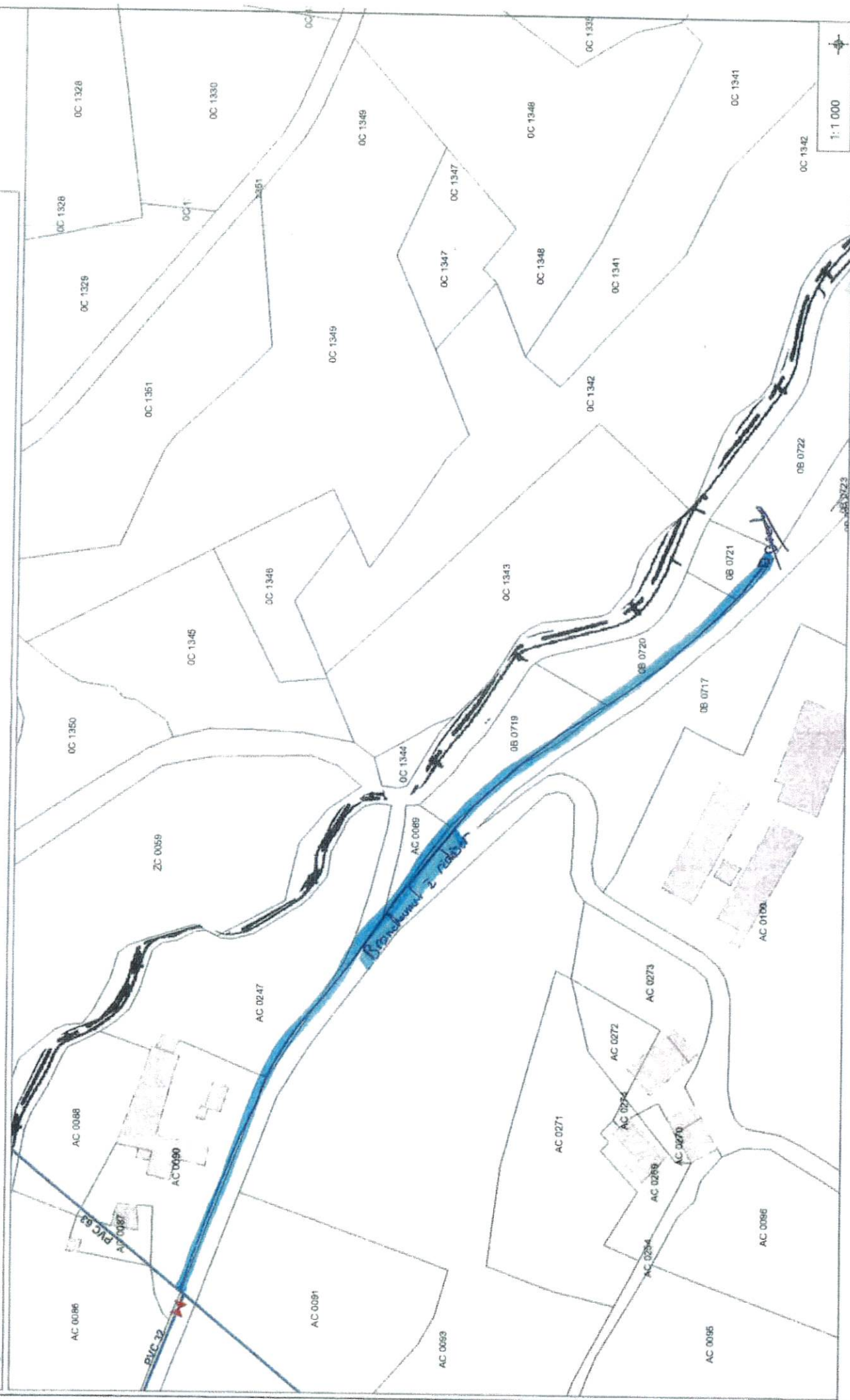
Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : M. Mathieu GAY
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 16 juillet 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER



52.8	0	25.40	52.8
Metres			Metres

Texte de réserves SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

RGF_1993_Lambert_93
© SIGGIS

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière